

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN-GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à Mme SARRAUTE

**Etaient excusés:**

Mme DUBOURG, M. RENAUD, Mme SANCHEZ

**Etaient absents:**

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**

**Conseillers présents : 17**

**Conseillers votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**28 – BUDGET ANNEXE CAMPING M57 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET  
2025**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe CAMPING M57 comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	77,29 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	17 522,14 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>17 599,43 €</b>

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	4 790,78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	50 018,95 €
	Déficit	
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	<b>45 228,17 €</b>
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		26 987,93 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>26 987,93 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**  
**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	17 599,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 599,43 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>17 599,43 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 <b>45 228,17 €</b>
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 28/03/25  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20250325-75162-DE-1-1

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Stéphane ELIAS



Stephane Elias

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

